

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

## **DIMANCHE 16 DÉCEMBRE 1917**

On a trouvé ce matin, aux premières heures du jour, gisant morts au milieu de l'avenue Louise, deux magnifiques chiens de grande taille.

Sans doute avaient-ils été asphyxiés par leur propriétaire, qui s'en sera séparé ainsi plutôt que de les présenter à la réquisition allemande.

Les deux bêtes étaient liées l'une à l'autre au moyen d'un ruban tricolore belge portant, sur un papier épinglé, cette inscription :

*« Morts pour la patrie. »*

La réquisition des chiens (1) a commencé à s'effectuer. C'est aux abattoirs que leurs propriétaires doivent les présenter. Les Allemands font un premier choix entre les « *toutous* » ils gardent certains, et je n'ai pas besoin de dire quel crève-coeur c'est pour la plupart des propriétaires d'abandonner leur brave bête, quelles scènes touchantes dans leur naïveté se passent à cette occasion ; les chiens qui ne sont pas retenus sont marqués d'une empreinte dans le poil comme Celle qu'on fait aux chevaux réquisitionnés ils feront partie d'une fournée ultérieure (2).

(1) Voir 26 octobre 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19171026%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

(2) Le 17 février 1918 le «*Kommandant*» de Bruxelles «*general-major*» von Soden publiait un avis disant que la déclaration des chiens prescrite en octobre « *ne s'étant pas faite dans des conditions satisfaisantes* », il était imposé un dernier délai expirant le 23 février. Il annonçait de fortes peines (emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans et amende pouvant aller jusqu'à 20.000 marks) contre ceux qui ne feraient pas la déclaration, feraient une déclaration inexacte ou se débarrasseraient d'une façon quelconque de leur chien pour n'avoir pas à le déclarer.

### Notes de Bernard GOORDEN.

L'**Arrêté** (du 23 octobre 1917) **concernant la saisie de certains chiens** est repris en trois langues aux pages 117-123 de la **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1917, 1<sup>er</sup> octobre – 28 décembre 1917 ; 564 pages), volume 13, N°407, 25 octobre 1917 :

<https://ia801403.us.archive.org/19/items/lgislationale13hubeuoft/lgislationale13hubeuoft.pdf>

« *Les réquisitions d'animaux dans Bruxelles occupée (1914-1918) : les chiens taxés et réquisitionnés !* » (*CHRONIQUE ANIMALIÈRE* N°8) :

<https://www.cehibrux.be/archives/anciennes-chroniques/355-chronique-animaliere-nd-8-les-requisitions-danimaux-dans-bruxelles-occupee-1914-1918-les-chiens-taxes-et-requisitionnes->

[https://www.cehibrux.be/images/stories/chronique\\_animaliere\\_n\\_8.pdf](https://www.cehibrux.be/images/stories/chronique_animaliere_n_8.pdf)